



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 180-2024

### PORTANT CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ

**Le Maire de la commune d'Ax-les-Thermes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 portant les pouvoirs de police du Maire,

**Vu** la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

**Considérant** que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est institué une commission de sécurité chargée :

- de proposer au Maire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité sur les pistes de ski de la Station de ski d'Ax 3 domaines et de donner un avis sur tout ce qui touche à la prévention, la sécurité et les secours.
- du Plan de secours, du PIDA, des arrêtés municipaux et des différentes conventions.
- de faire un bilan de la saison passée.

**Article 2 :** Cette commission est composée d'élus, de techniciens et de personnes qualifiées, dont les noms et qualités suivent :

- M. FOURCADE, Maire d'Ax-les-Thermes,
- M. ESQUIROL, directeur général de la SAVASEM,
- M VELASQUEZ Nicolas Responsable du service des pistes, de la sécurité et des secours
- M. GALES, consultant SAVASEM
- M. FUGAIRON, président du conseil d'orientation de la SAVASEM,
- M. FABERT, directeur ESF de la station de ski Ax 3 Domaines,
- M. FONTES, directeur ESI de la station Ax 3 Domaines,
- Lieutenant JM GALIN, Commandant PGHM Savignac-les-Ormeaux,
- Major PEYREVIE, brigade de la gendarmerie d'Ax-les-Thermes,
- Dr TEYSSIER et/ou VIALARET, UF Montagne,
- M. le Colonel BLANCO, SDIS 09,
- M. BORDES, association de vol libre,
- M. FERRU, ONF,
- M. QUINIOU, Météo France,
- M. MIQUEL, DRD.
- Maison de santé pluridisciplinaire d'Ax les Thermes,
- Dr SASIETA, médecin libéral
- Dr MARQUES, médecin libéral

**Article 3 :** La commission municipale de sécurité est convoquée au moins une fois par an à l'initiative du Maire ou sur proposition de l'un de ses membres. La convocation est

écrite et envoyée par le Maire. Chaque réunion de la commission donnera lieu d'un compte rendu qui sera adressé à chacun de ses membres.

**Article 4 :** Une commission restreinte peut être organisée si besoin, sur le domaine skiable quelques jours avant l'ouverture officielle de la station, afin de valider que toutes les mesures édictées à l'article 2 ont été respectées. La commission peut aussi être convoquée dans la saison pour tous problèmes exceptionnels liés à la sécurité des usagers.

**Article 5 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°175-2023 en date du 24 novembre 2023

**Article 6 :** Les membres de la commission de sécurité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

**Article 7 : Délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, 68 rue Raymond-IV, 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 : Ampliation**

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le préfet de l'Ariège,

Fait à Ax les Thermes, le 8 novembre 2024

Le Maire  
Dominique FOURCADE

